

---

## Demande de congés du citoyen Beauprey, député de l'Orne, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Pierre François Nicolas Plet-Beauprey

---

### Citer ce document / Cite this document :

Plet-Beauprey Pierre François Nicolas. Demande de congés du citoyen Beauprey, député de l'Orne, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 500-501;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37783\\_t1\\_0500\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37783_t1_0500_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

à la barre de la Convention nationale à la séance du 30 frimaire. Le président en a ordonné, au nom de l'Assemblée, mention honorable et insertion au *Bulletin*, et a accordé les honneurs de la séance aux commissaires. Cette note a été publiée dans le procès-verbal. Nous prions le citoyen Président d'avoir la complaisance de l'y faire insérer.

BOITELET; GILLIARD.

Le citoyen Girault, adjudant général chef de bataillon, adresse à la Convention son ancien congé militaire, revêtu du sceau du tyran; il invite l'Assemblée à rester à son poste jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté n'aient plus d'ennemis à combattre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Girault (2).*

*Girault, adjudant général chef de bataillon, ci-devant capitaine dans le 1<sup>er</sup> bataillon de la Charente-Inférieure, au Président de la Convention nationale.*

« La Fère, ce 8 nivôse, 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer mon titre, non pas de noblesse, mais de vrai sans-culotte, lequel est revêtu des marques des tyrans, indigne de jouir des avantages dont la liberté ne prodigue qu'à des hommes dignes de combattre pour elle (*sic*).

« Tout ce que je regrette c'est de n'avoir pas un don plus digne de la majesté nationale à offrir, mais que peut offrir un sans-culotte de sentiments et de fortune? Tu me diras : « Sa vie pour la défense de sa patrie »; j'en ai fait le doux sacrifice dès les premiers moments où la liberté a appelé des défenseurs dignes de combattre pour elle, et c'est alors que j'ai abandonné père, parents et amis pour voler aux frontières pour remplir mes devoirs de citoyen, et lorsqu'ils seront remplis je m'empresserai de me rendre dans ma famille pour m'acquitter auprès de mes parents de ceux que je leur dois, ce qui ne sera que lorsque ma patrie sera entièrement délivrée de tous ses ennemis, ce qui ne peut être qu'après la destruction totale de l'infâme Pitt, Georges et tous leurs satellites, ainsi que tous ceux qui ne se battent que pour rentrer dans l'esclavage.

« Dis à la Convention qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté n'aient plus d'ennemis à combattre. Mon style te prouvera que c'est un vrai sans-culotte qui t'exprime les vœux d'un républicain qui ne me quittera (*sic*) qu'après avoir rendu le dernier souffe de ma vie en combattant pour la patrie.

« Vive la République! Vive la sainte Montagne et périssent tous les vils ennemis de la patronne des Français : la sainte Liberté. Ça va et ça ira!

« Salut et fraternité,

« Le sans-culotte,

« GIRAULT. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.  
(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 21.

Des députés de la commune de Méréville, district d'Étampes, département de Seine-et-Oise, annoncent que cette commune ne cesse de travailler à assurer les subsistances de Paris, et qu'elle offre en outre des chemises, des bas, des guêtres, des souliers, de l'or et de l'argent pour les besoins de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse des députés de la commune de Méréville (2).*

« Législateurs,

« Les députés de la commune de Méréville ont sollicité depuis quatre jours d'être admis à votre barre, pour vous faire connaître les sentiments révolutionnaires qui animent ses habitants. Dégagés de tout esprit fanatique, attentifs à la voix du représentant du peuple Couturier, régénérés par lui, fidèles aux principes de tous bons Français, et scrupuleux observateurs des principes qui nous ont été dictés par lui, nous nous efforçons à procurer des subsistances à la commune de Paris, qui a fait et cimenté la Révolution, et nous venons en outre apporter des chemises, des bas, souliers, guêtres, de l'or, de l'argent et autres choses auxquelles les faibles mortels avaient porté trop longtemps de l'attachement. Notre seul attachement actuel est de travailler de tout notre pouvoir à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et sachant que les moyens d'y parvenir est d'abattre les despotes, nous vous prions d'accepter l'offre que nous vous faisons pour ceux qui les combattent de plus près, et de faire attention aux demandes répétées des communes non encore régénérées, pour faire revenir votre collègue montagnard pour achever le grand ouvrage qu'il a si bien commencé et pour, en vous félicitant sur vos glorieux travaux, vous inviter de demeurer stables à votre poste jusqu'à la paix et à l'affermissement de la République.

« BARBIER. »

Le citoyen Beaupré [BEAUPREY], député du département de l'Orne, demande un congé de quinze jours pour aller rétablir sa santé.

Accordé (3).

*Suit la lettre de Beauprey (4).*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, 11 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai usé de tous les remèdes qui m'ont été indiqués par plusieurs médecins fort instruits, pour faire passer une éruption causée par le sang, qui me couvre tout le corps, suite d'une maladie très longue et très grave que je viens

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.  
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 19.  
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.  
(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 10.

d'essayer. J'ai cru devoir faire cet essai avant que de me déterminer à demander un congé de quinze jours pour prendre l'air natal, dernier conseil du médecin.

« Je te prie, citoyen Président, de faire cette proposition à la Convention.

« Salut et cordialité,

« BEAUPREY, député de l'Orne. »

*Certificat de médecin (1).*

Je soussigné, médecin de la Faculté de Paris, certifie que le citoyen Pierre-François-Nicolas Plet-Beauprey, vient d'essayer une maladie grave de quarante jours, à la suite de laquelle il se trouve tellement échauffé qu'il a le corps couvert d'une humeur portée au dehors par la maladie. J'estime que le repos et le bon air achèveront de le rétablir, en rappelant dans son sang la fraîcheur et un calme dont il a véritablement besoin : faire un petit voyage dans son pays serait ce qui lui conviendrait le mieux.

Paris, ce 3 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

DUCHARROY.

La Société populaire, jacobite et montagnarde de Bar-sur-Ornin (Bar-sur-Ornain), félicite la Convention sur l'organisation provisoire du gouvernement révolutionnaire, et dépose sur l'autel de la patrie 2,612 livres en or, 1,000 livres en assignats, 7 marcs 2 onces 7 gros et demi en argenterie, une once 2 gros 52 grains en or provenant de divers bijoux : elle joint à cette offrande patriotique 15,000 livres en numéraire pour être échangées contre des assignats républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre de la Société populaire de Bar-sur-Ornain (3).*

La Société populaire jacobite montagnarde de Bar-sur-Ornain, à la Convention nationale.

« Bar-sur-Ornain, le 30 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous venons, au nom de la Société populaire montagnarde jacobite de Bar-sur-Ornain, vous féliciter sur l'existence du décret du 14 frimaire, relatif à l'organisation provisoire du gouvernement révolutionnaire. Cette conception sublime vient de sauver encore une fois la patrie et la liberté.

« La transmission des lois aux autorités constituées du second ordre dépendait de l'indolence ou de l'incivisme des imprimeurs et des petites passions ou des grands intérêts des autorités départementales : l'invention du *Bulletin des lois* de la République a prévenu les grands maux qui ont dû résulter souvent de ces filières infidèles.

« Des Français qui se croyaient patriotes

par excellence, se croyaient en droit d'appliquer de leur chef les lois révolutionnaires; on en voyait se présenter présomptueusement partout comme les organes nécessaires de la terreur; vous avez remis chacun à sa place et vous avez organisé la terreur : l'intrigant et le fripon ne feront plus peur à l'homme de bien qui veut sincèrement la République.

« La loi du 14 frimaire a été inspirée par le génie tutélaire des hommes libres.

« Un despotisme plus implacable que celui des rois s'appesantissait déjà sur les vrais républicains; une nuée d'agents parasites, vomis par le volcan révolutionnaire, couvrait déjà la surface de la République, et, par des excès indignes de républicains, suffoquaient la liberté jusque dans le cœur de l'homme pur, modeste, désintéressé et profondément dévoué. Des patriotes d'hier, des patriotes qui n'ont rendu d'autres services à la patrie que celui d'assister avec fracas à une fête civique, avec beaucoup d'imprudence et quelques talents faisaient, au nom de la liberté qui s'enfuyait devant eux, tous les ravages qu'exigeaient leurs passions et leurs fantaisies; par votre décret vous avez permis au républicain honnête homme d'oser dire qu'il était honnête homme sans craindre d'être jeté dans un cachot.

« Vous avez fait écrouler ce colosse effrayant qui paraissait être formé des débris du trône, à l'abri duquel le fédéralisme impie osa conspирer contre l'unité de la République et l'existence de la Convention : le colosse départemental.

« L'habitude d'une grande autorité familiarisait déjà avec la tyrannie; il était temps que cette institution monarchique reçût des modifications conformes au gouvernement républicain.

« Les représentants commissaires dans les départements, avec les principes les plus purs et de grandes lumières ont souvent fait appliquer les mesures révolutionnaires avec une funeste légèreté : leur dévouement et leur probité les ont souvent rendus crédules, ils se servaient d'hommes précipitamment choisis qui détruisaient en leur nom toutes les limites des divers pouvoirs; vous avez obligé les représentants commissaires d'être en harmonie parfaite avec la Convention et de n'avoir l'oreille ouverte qu'à la voix des lois et de leur devoir.

« Enfin, la liberté allait être engloutie par les débordements du torrent révolutionnaire, vous venez de lui assigner son lit. Grâces immortelles vous soient rendues, vous avez encore une fois sauvé la patrie.

(Suivent 64 signatures.)

« La même Société nous a chargé de déposer sur l'autel de la patrie 3,600 livres, 2,612 liv. 15 s. en or, 1,000 livres en assignats, c'est un don fait par plusieurs citoyens et citoyennes de Bar, ainsi que les bijoux (7 marcs 2 onces 7 gros 1/2 en argenterie, 1 once 2 grains 52 en or provenant de don) contenus dans cette boîte. Nous y joignons 15,000 livres (15,295 liv. 1 s.) en numéraire pour être échangés contre des assignats républicains. Nous ne parlerons pas d'une grande quantité de souliers, de bas, de chemises, de sacs et autres effets déposés dans son sein pour être envoyés au 3<sup>e</sup> bataillon de la Meuse. »

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 11.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 182.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 23.